



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article 1

QUI SOMMES-NOUS ET QUE PROPOSONS-NOUS ?

R2M INDUSTRIE, « Le Prestataire », opère dans diverses prestations industrielles auprès de ses clients professionnels, « Le Client », dans le but de les assister dans leurs projets de développement ou de maintien de leurs équipements, et notamment :

- la rénovation et la conception d'ensembles électriques et/ou automatisés ;
- l'intervention et le dépannage sur site ou l'audit sur site ;
- la vente de produits neufs ou d'occasion ;
- la réparation de composants électriques.

C'est une société par actions simplifiée au capital de 25.000 €, ayant son siège social au 4 rue Beauséjour à SEVREMOINE (49450). Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 504 036 435.

Article 2

EN QUOI CONSISTENT CES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (« CGV ») ?

Les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties, régies par l'article L 441-1 du Code du Commerce.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client les prestations ou services vendus.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les prestations ou tous les services rendus par le Prestataire auprès de ses Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Le Client renonce ainsi à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Le Client est tenu de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et de Services (dénommées « CGV ») qui lui sont communiquées par le Prestataire au moment de l'envoi du devis, également disponibles sur le site du Prestataire, avant toute passation de commande.

Toute commande d'un Client, quelle qu'en soit sa nature, implique l'acceptation des présentes CGV.

Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicité, notices, et autres documents et supports d'information ou publicitaires n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Des conditions particulières de vente peuvent compléter ou amender les présentes conditions générales.

Le Prestataire se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Toutefois les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de commande.

COMMENT SE DEROULE VOTRE COMMANDE ?

Etape n°1 : Etablissement et envoi d'un devis par le Prestataire

L'établissement d'un devis est gratuit. Il est le seul à constituer une offre de prix.

Le devis précise :

- l'ensemble des coûts associés à la fourniture des biens et des services proposés par le Prestataire
- les frais complémentaires comme le transport, les frais de déplacement (nuitée, repas...), etc.
 - ✉ Le transport est généralement organisé par le Prestataire. Dans le cas contraire, il sera mentionné sur le devis « transport à la charge du client ».
 - ✉ Le support technique assuré par le Prestataire après la mise en service d'un produit n'est généralement pas inclus dans le prix d'achat du produit. Le coût supplémentaire associé à ce support technique est spécifié sur le devis.

La durée de validité d'un devis est d'1 (un) mois à compter de son établissement, sauf mention particulière sur le devis notifiant une autre durée.

Si le Prestataire souhaite le versement d'un acompte sur le paiement du prix, il le mentionnera dans le devis.

Le Prestataire peut modifier un devis à tout moment et matérialisera ce nouveau devis par l'envoi d'un nouveau devis : ce nouveau devis remplacera le précédent.

Etape n°2 : Acceptation du devis par le Client

La commande est considérée parfaite après établissement d'un devis et acceptation expresse du Client, par écrit, soit :

- En apposant sa signature sur le devis ;
- En adressant au Prestataire un bon de commande sur lequel figure la référence du devis ou sa propre référence client.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

POUVEZ-VOUS CHANGER D'AVIS APRES LA SIGNATURE DU DEVIS ?

4.1. Modification de la commande

Les éventuelles modifications substantielles de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte que :

- si elles sont notifiées préalablement par écrit, avant la date prévue pour la fourniture des biens ou services ;
- dans la limite des possibilités du Prestataire qui devra donner son accord exprès par écrit.

4.2. Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation du devis, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, le Prestataire pourra réclamer un dédommagement couvrant les frais/achats déjà engagés et le préjudice subi :

- Si un acompte a été versé à la commande, il sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En fonction des frais déjà engagés par le Prestataire, celui-ci se réserve le droit de lui facturer un complément.
- Si aucun acompte n'a été versé lors de la commande, le Prestataire se réserve le droit de facturer entre 20% et 80% du montant du devis du Client, selon le type de prestations commandées.

Article 5

QUELS SONT LES TARIFS APPLICABLES ET COMMENT REGLER ?

5.1. Tarifs

Les prestations sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande et figurant sur le devis.

Les tarifs s'entendent nets et hors taxe.

5.2. Délais de règlement

Ils diffèrent selon la nature des prestations :

- **En cas de rénovation et de conception d'ensembles électriques et/ou automatisés**, un acompte correspondant à 30-40 % du prix total de la commande est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable en 1 ou plusieurs fois en fonction de l'avancement de la commande.

- **Pour les autres types de prestations**,
 - ↳ S'il s'agit d'une 1^{ère} commande du Client, le paiement interviendra avant la livraison du bien ;
 - ↳ A partir d'une 2^{ème} commande, le règlement sera fixé à 30 jours fin de mois à compter de la livraison du bien.

Dans certains cas, le règlement sera prévu comptant : le devis le spécifiera.

Quoi qu'il en soit, le délai de règlement sera rappelé sur la facture qui sera adressé au Client par le Prestataire.

5.3. Modalités de règlement

Une facture est établie à l'issue de la prestation réalisée par le Prestataire.

Dans certains cas, le Prestataire se réserve le droit d'établir une facturation selon une situation intermédiaire d'avancement du projet.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

5.4. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de 10 (dix) points.

Le Client sera redevable de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable :

- de ces pénalités de retard
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art D.441.-5 du Code de commerce).

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art L.441-6 alinéa 12 du Code de Commerce)

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve :

- le droit de suspendre et/ou d'annuler la fourniture des services ou matériel commandés par le Client,
- le droit de suspendre l'exécution de ses obligations,
- le droit de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier,
- la possibilité de déterminer de nouvelles conditions de règlement et ainsi de les fixer à un « paiement comptant » avant toute fourniture de nouvelles prestations ou livraison de produits.
- le droit de demander la restitution du matériel et/ou des machines. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Toute nouvelle commande d'un Client alors que des factures resteraient impayées par ce dernier, pourra être rejetée par le Prestataire.

5.5. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre :

- d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des biens commandés, dans la réalisation des prestations ou dans la non-conformité à la commande, d'une part,
- et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de la commande,

Article 6

QUAND ET COMMENT VAIS-JE RECEVOIR MA COMMANDE OU BENEFCIER DES SERVICES ?

6.1 Modalités de livraison du matériel

La livraison est réalisée soit par :

- la remise directe du matériel au Client ou à un mandataire dûment habilité par le Client ;
- la délivrance du matériel à un expéditeur ou transporteur choisi par le Prestataire.

Tout autre modalité de livraison devra être préalablement validée par écrit entre le Prestataire et le Client.

Le matériel livré est réputé conforme à la commande, en quantité et en qualité, à moins que le Client n'émette, lors de leur réception, des réserves ou réclamations, formulées dans les conditions précisées à l'article 8.2.

6.2 Délais de livraison du matériel

Les délais de livraison communiqués par le Prestataire au Client sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour tenir les délais mentionnés sur le devis.

6.3 Lieu de réalisation de la prestation

Les prestations seront réalisées au lieu indiqué par le Client lors de l'établissement du devis.

La fourniture des prestations pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'une information préalable dans un délai raisonnable et à minima deux jours avant l'intervention sur place.

6.4 Demande particulière du Client

En cas de demande particulière du Client concernant les modalités de fourniture des biens et des services, le Prestataire informera le Client du coût associé à cette nouvelle demande :

- soit en modifiant son devis initial ;
- soit en établissant un nouveau devis.

COMMENT SE DEROULENT LES INTERVENTIONS ET DEPANNAGES SUR SITE ?

7.1. Formalisation de la demande d'intervention et de dépannage par le Client

Les interventions sur site sont demandées par le Client :

- soit de son propre chef,
- soit suite aux conseils des représentants du Prestataire.

Avant toute intervention, un devis est établi précisant le forfait de déplacement et le coût de l'intervention (forfait ou taux horaire). Ce devis doit être expressément accepté par le Client, par écrit, pour déclencher le processus d'intervention.

7.2. Conditions d'intervention du Prestataire

Préalablement à toute intervention, le Client doit :

- faire signer au Prestataire un plan de prévention des risques unique, lié à son intervention conformément au Décret 92-158 du 20 février 1992.
- vérifier si les habilitations du Prestataire sont en adéquation avec le travail demandé. A défaut, le Client peut refuser de plein droit l'intervention. Il est de ce fait impératif pour le Client de bien décrire l'environnement de travail avant chaque intervention.

Le Prestataire est impérativement accompagné par le Client sur le site.

A la fin de chaque prestation sur site, un bon d'intervention sera transmis par le Prestataire au Client dans le délai d'une semaine stipulant :

- le temps passé,
- le nombre de déplacements effectués,
- la liste des pièces fournies,
- la description du travail effectué,
- et la poursuite ou non de l'intervention.

Les Parties devront se mettre d'accord sur les prestations nécessaires à la poursuite de l'intervention.

7.3. Responsabilité du Prestataire

L'intervention sur site ne garantit pas une remise en état de l'ensemble du matériel défectueux. Le Prestataire répond à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

7.4. Achat de pièces lors de l'intervention

Une intervention peut nécessiter l'achat de pièces. A ce titre, un acompte pourra être demandé et sera précisé sur le devis.

Toutes autres pièces utilisées lors de l'intervention pour réparer le matériel dans la limite de 100€ (cent) seront facturées sans que cela nécessite une acceptation préalable de la part du Client.

En cas de refus de payer de la part du Client, le Prestataire se réserve le droit de clôturer l'intervention et de facturer, selon le devis d'intervention préalablement signé.

7.5. Droit de retrait au cours de l'intervention

Sur site, le technicien du Prestataire peut de son plein droit refuser d'intervenir s'il juge la situation inappropriée, dangereuse pour lui-même et son environnement, ou non-conforme aux éléments transmis par le Client.

Ce dernier devra le spécifier sur son bon d'intervention qui sera recevable même si le Client ne signe pas le bon d'intervention.

7.6. Fin d'une intervention

La fin d'une intervention est matérialisée sur le bon d'intervention.

Article 8

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PROBLEME AVEC MA COMMANDE ?

8.1. En cas de retard de livraison

Les retards, quelle qu'en soit la cause, ne sauraient justifier de la part du Client l'annulation d'une commande ou l'application de pénalité, ou quelconque demande de dommages et intérêts, excepté en cas de faute lourde ou dolosive du Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

8.2 Formulation de Réserves / réclamations

Si au moment de la réception du matériel ou du projet, le Client souhaite émettre des réserves ou des réclamations, il devra procéder comme suit :

- **En cas de livraison du matériel par un transporteur**, le Client devra :
 - ✉ porter des réserves précises sur le récépissé du transporteur,
 - ✉ confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de ce dernier dans les 3 jours de la livraison,
 - ✉ adresser une copie desdites réserves au Prestataire.

L'indication de la mention « *sous réserve de contrôle* » par le Client lors de la réception des biens est dépourvue d'effet et ne permet aucun recours ultérieur du Client en cas de produit défectueux, sauf en cas de vice caché.

- **En cas de projet**, la réclamation pourra être adressée au Prestataire dans le mois qui suit sa dernière intervention. Elle devra être établie par écrit et mentionnée les non-conformités avec le cahier des charges défini par les Parties.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Si la réclamation est justifiée (défaut de conformité dûment prouvé par le Client), le Prestataire remboursera le Client dans un délai de 30 jours.

POINTS PARTICULIERS A CONNAÎTRE PAR LE CLIENT

9.1. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des machines commandées au Prestataire, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdites machines. Cette règle s'applique qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande.

Le Client s'engage à avertir immédiatement le Prestataire, et cela sous peine de dommages et intérêts, de toute saisie qui serait effectuée.

9.2. Transfert des risques

Le risque de perte, de détérioration et de vol sera transféré au Client dès :

- la remise du bien au Client ou à son mandataire,
- ou la livraison des machines commandées.

Ce transfert interviendra, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

Le Client sera entièrement responsable des conséquences de ce sinistre. Il s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les machines commandées, au profit du Prestataire, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison.

9.3. Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Sauf accord contraire du Client, ce dernier autorise le Prestataire à faire état et usage à des fins de communication, de ses marques, logos et autres titres de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des éléments permettant d'identifier nommément le Client.

QUELLES SONT NOS RESPONSABILITES ET GARANTIES ?

10.1. Garantie contractuelle

La garantie peut être actionnée dans l'année qui suit la mise en service de la machine, et dans la limite de 2 ans à compter de la validation de la commande.

Le Client doit adresser, dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la découverte du dysfonctionnement, un courrier recommandé au Prestataire en lui décrivant la nature de la défectuosité et lui précisant les informations relatives au numéro

de la commande, le numéro de dossier du Prestataire et le cas échéant, le numéro de série du bien.

10.2 Garantie en cas de non-conformité et de vice caché

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des biens et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits biens, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée exclusivement aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect et immatériel, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des non-conformités et/ou vices dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de leur découverte. Chaque réclamation devra comporter des informations précises sur l'utilisation du bien considéré défectueux ainsi que le numéro de la commande du Client, le numéro de dossier du Prestataire et le cas échéant, le numéro de série du bien.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les biens jugés défectueux.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant hors taxe payé par le Client pour la fourniture des biens.

10.3. Réparation du matériel

Le matériel confié pour réparation au Prestataire ne peut faire l'objet d'une réclamation lorsque la réparation est jugée impossible par le Prestataire, et ce quelle que soit la panne de départ.

Le Prestataire en informe le Client : ce dernier peut récupérer le matériel défectueux ou il est décidé entre les Parties de détruire le matériel.

10.4 Retour de marchandises

Tout retour de produits ou de biens doit faire l'objet d'un accord formel écrit entre le Prestataire et le Client. Les modalités pratiques du retour seront définies entre les Parties. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client, sauf accord contraire expressément accepté par le Prestataire.

Dès réception des produits, le Prestataire expertise le matériel :

- ✎ En cas d'utilisation non appropriée du matériel, ou d'une mauvaise manipulation, le Prestataire établit un devis pour un matériel identique ou équivalent.
- ✎ En cas d'utilisation conforme par le Client, le Prestataire remplace le matériel par un produit identique ou équivalent.

S'il s'agit d'une prestation de réparation, le Prestataire ne peut être tenu responsable d'une dégradation de matériel en panne et ne peut donc pas rembourser au Client une somme supérieure à celle correspondant à la prestation de réparation dudit matériel.

Les produits, biens contestés par le Client et qui font l'objet d'un retour doivent être accompagnés d'un bon de retour fixé sur les colis et doivent être dans l'état où le Prestataire les avait livrées préalablement.

Article 11

COMMENT PROTEGEONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante contact@r2m-industrie.fr.

En cas d'absence de réponse du Prestataire ou pour toute réclamation à l'encontre de ce dernier, le Client peut s'adresser à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 12

QUE FAIRE AU CAS OU L'UNE DES PARTIES NE RESPECTE PAS SES OBLIGATIONS ?

12.1. Exécution forcée nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance dispose du droit de demander l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes CGV.

Le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil.

Cette possibilité n'est ouverte que dans la limite du cas de l'imprévision mentionné à l'article 13.3.

La partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résiliation du contrat.

12.2. Exception d'inexécution

Chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne, conformément à l'article 1219 du Code civil. Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée par la partie victime de la défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette exception d'inexécution s'appliquera tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté.

Article 13

DANS QUELS CAS PEUT-IL ETRE MIS FIN AU CONTRAT ?

13.1. Résiliation pour non-paiement

En cas de non-paiement à l'échéance des prestations commandées par le Client, le Prestataire pourra mettre fin aux prestations commandées.

Cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par LRAR ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

13.2. Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier par LRAR à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

13.3. Résiliation pour imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Le régime légal de l'imprévision ne s'appliquera, pour les opérations de vente et de services du Prestataire soumises aux présentes CGV, qu'aux seuls événements ou circonstances ayant une incidence de plus de 5% par rapport au prix initial de la transaction.

En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour la réalisation des prestations concernées.

Par ailleurs, en cas d'échec de la renégociation dans un délai de 30 jours à compter de la constatation du désaccord, la partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résiliation du contrat.

La résiliation ne pourra, intervenir que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par LRAR ou tout acte extrajudiciaire.

13.3. Résiliation en cas de force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La résiliation en cas de force majeure ne pourra, intervenir que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par LRAR ou tout acte extrajudiciaire.

Article 14

COMMENT REGLER UN LITIGE AVEC NOUS ?

Les présentes CGV sont écrites en français et régies par le droit français.

14.1. Tentative de règlement amiable

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des prestations, les parties conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

En vertu de l'article 1540 du Code de procédure civile, si les Parties parviennent à un accord, ce dernier est constaté par un écrit, signé par chacune d'entre elles. Elles conviennent de demander au juge compétent l'homologation de l'accord afin de lui conférer force exécutoire (1541 du Code de procédure civile).

14.2. Recours aux juridictions compétentes

Toutefois, si au terme d'un délai 30 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle des tribunaux du ressort du siège social du Prestataire.

14.3. Non validité partielle

La nullité de l'une des dispositions des présentes CGV ne remet pas en cause la validité de l'ensemble des dispositions des CGV.

Les Parties s'efforceront de rechercher de bonne foi une clause économiquement équivalente pour se substituer aux clauses déclarées nulles, réputées non écrites ou non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

Par email : contact@r2m-industrie.fr

Par téléphone : 02.41.62.14.77